

## QUESTIONS DE SINGAPOUR

À la réunion du Conseil général de l'OMC du 31 juillet 2004 à Genève, les membres de l'OMC ont convenu que les trois questions suivantes de Singapour : transparence des marchés publics, investissement et politique de la concurrence seraient exclues du programme de travail défini dans la Déclaration de Doha et donc qu'aucuns travaux en vue des négociations au sujet de l'une ou l'autre de ces questions ne seraient effectués à l'OMC au cours du cycle de négociations de Doha. Cette décision a été prise en grande partie, en raison de la forte opposition de la part des groupes du G20 et du G90 des pays en développement à ce qu'on entame les négociations sur ces trois questions. Si ces trois questions de Singapour ont été retirées du programme des négociations de Doha, le Canada continue de voir d'un bon œil qu'on les aborde dans le système commercial multilatéral et continuera de promouvoir leur inclusion dans les prochains cycles de négociations.

## MARCHÉS PUBLICS

Afin de profiter des grandes perspectives commerciales internationales que représentent les marchés publics, dont la valeur mondiale atteint des centaines de milliards de dollars par année, le Canada s'efforce de faire progresser la libéralisation de ce secteur à l'OMC. L'augmentation du nombre des secteurs visés et la réduction des obstacles discriminatoires aux États-Unis et sur d'autres marchés importants ouvrirait des débouchés considérables aux exportateurs canadiens. Pour multiplier ces débouchés, le Canada appuie diverses activités ayant pour but d'élargir et de renforcer les disciplines en matière de marchés publics et d'assurer la mise en œuvre efficace des engagements contractés.

Avec 37 autres pays, le Canada est signataire de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP), qui forme la base d'une garantie d'accès, pour les fournisseurs canadiens, aux marchés des États-Unis, de l'Union européenne, du Japon et d'autres marchés clés. Le Canada poursuit ses efforts en vue d'élargir et de renforcer l'accès aux marchés dans le cadre de l'AMP. La révision de l'AMP, processus auquel on a fixé pour objectifs l'élargissement du champ d'application et la simplification de l'Accord, ainsi que la suppression de ses dispositions discriminatoires, demeure une priorité du gouvernement canadien. Ce dernier continue

d'ailleurs à recueillir les avis des provinces et d'autres parties intéressées en vue de formuler les priorités du Canada liées à la libéralisation accrue de ce marché.

## RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'OMC compte actuellement 148 membres. Des différends surgissent de temps à autre à propos de l'application des règles contenues dans l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (Accord OMC). Pour résoudre ces différends, les États membres de l'OMC ont convenu de se soumettre à un processus prévu aux termes du Mémorandum d'accord de l'OMC sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord sur le règlement des différends). Ce processus comprend la tenue de consultations, l'examen des plaintes par des groupes d'experts indépendants lorsque les parties sont incapables de régler leur différend au moyen de la consultation, ainsi que la possibilité de recourir à un Organe d'appel permanent. Le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends contribue à faire en sorte que les membres respectent les règles commerciales qu'ils ont négociées et permet de réduire la portée des mesures commerciales unilatérales. Il est donc sans aucun doute un des éléments essentiels du système commercial multilatéral fondé sur des règles.

Le nombre de différends qui opposent les États membres à un moment ou à un autre est relativement peu élevé. De nombreux différends sont résolus sans qu'on ait besoin de recourir au mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

Au cours de la dernière année, le Canada s'est lui-même prévalu du mécanisme de règlement des différends de l'OMC pour contester un certain nombre de mesures commerciales prises par d'autres membres et que nous estimons contraires à l'Accord OMC. Parmi les mesures les plus importantes, mentionnons l'imposition de droits antidumping et de droits compensateurs par les États-Unis sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux.

■ Le 17 février 2004, les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel ont été adoptés au sujet de la plainte déposée par le Canada contre les États-Unis concernant la détermination finale de subvention, par le département américain du Commerce, relativement à certains produits du bois d'œuvre résineux importés du Canada. La détermination finale du